



ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024
RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES,
DES ACCUEILS DE LOISIRS
ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DES ÉCOLES MATERNELLE JEAN ROSTAND
ET ÉLÉMENTAIRE BRIGITTE COMPETISSA

Les différents temps périscolaires sont des accueils organisés par la commune de Frontenay-Rohan-Rohan :

- ➡ Pour les élémentaires, dans les locaux de l'école élémentaire Brigitte COMPETISSA situé rue de la Croix Blanche,
- ➡ Pour les maternelles, dans les locaux de l'école maternelle Jean ROSTAND situé rue de la Victoire.
- ➡ Pour le mercredi, un seul accueil dans les locaux périscolaire de l'accueil élémentaire situé rue de la Croix Blanche.

Le temps périscolaire (accueil matin et soir, APS, pause méridienne, activités du mercredi après-midi) sont des moments de détente et d'éducation encadré par des personnels municipaux qui garantissent une prise en charge éducative avec un souci d'hygiène et de sécurité pour tous. Ils veillent sur la qualité des activités et de l'alimentation et de chacun ainsi que sur la qualité des relations inter individuelles.

Détenteurs de l'autorité municipale, ces personnels sont habilités à donner toute consigne ou recommandation utile à des comportements adaptés. L'obéissance et le respect leurs sont dus en toute circonstance.

Chaque enfant est accueilli avec bienveillance, assuré de l'écoute, du respect et de la prise en charge éducative des personnels municipaux. Il a droit à des activités adaptées et à des repas équilibrés et dans un environnement où l'hygiène, la sécurité, la qualité des relations font l'objet d'une attention constante.

Article 1 : Fonctionnement

Ces temps d'accueil fonctionnent toute l'année du lundi au vendredi et le mercredi après-midi.

Les horaires sont les suivantes :

- ➡ Garderie du matin : 7h15 - 8h45 / 8h - 8h45
- ➡ Garderie du soir : 15h45 - 16h (gratuit) - 16h - 18h30 / 16h - 17h30 -
- ➡ Mercredi après-midi : 13h30-18h30.

Les parents sont invités à venir chercher leurs enfants au plus tard à 18h30 précises, heure de fermeture de l'accueil du soir et du mercredi après-midi. Nous rappelons aux parents qu'il est essentiel de respecter ces

horaires. Dans le cas exceptionnel où les parents ne pourraient venir chercher leur enfant à l'issue de la garderie ou du centre le mercredi après-midi, **ils doivent appeler dès que possible au :**

Accueil maternelle : 07 84 01 95 06 ou 06 78 50 84 43

Accueil élémentaire et centre du mercredi : 05 49 32 14 38 ou 06 46 60 32 53 (du lundi au jeudi)
05 49 32 14 38 ou 06 79 06 94 56 (le vendredi)

 **En cas de retard des parents, tout dépassement après 18h30, entraîne automatiquement une pénalité de 10€**

 **Après 18h45, sans information de la part des parents ou du responsable légal l'enfant, peut être remis à la gendarmerie.**

Article 2 : Organisation des temps d'accueil

Les temps périscolaires sont des moments de détente et de loisirs. En cas de comportement inadapté de la part d'un enfant durant ces périodes, une interruption de sa prise en charge sera envisagée.

 **Accueil du matin :** de 7h15 à 8h45 : Maternelle et Élémentaire : accueil avec mise en place de jeux, dessins, coloriages... Dans leur école respective

 **Obligation pour les parents d'accompagner les enfants jusqu'à la salle d'accueil.**

 **Accueil du soir :** de 16h00 à 18h30 : pour l'organisation de ces différents accueils (cf. : feuille jointe informations pratiques).

 **Après 17h00, il n'est plus possible d'accéder aux locaux scolaires (ménage).**

 **Pause méridienne :** pour les enfants qui quittent l'école pour prendre leur déjeuner en famille
Sortie à 11h45
Retour à partir de 13h20 jusqu'à 13h30 sous la responsabilité des enseignants.

 **Cantine maternelle :** 2 services : 11h45/12h30 (petite et moyenne section)
12h30/13h15 (grande section)

 **Cantine élémentaire :** 2 services : 11h45/12h30 - 12h30/13h15

 **Le mercredi après-midi :**

Pour l'accueil des petits de l'école maternelle, des agents viennent les récupérer à 11h45 pour les conduire à l'école élémentaire, le déjeuner et les activités de l'après-midi se feront par groupes de tranche d'âge.

Le départ du mercredi se fait entre 11h45 et 12h avant le déjeuner ou soit entre 13h et 13h30 après le déjeuner. **(Tout enfant présent après 12h sera inscrit à la cantine)**

Le mercredi après-midi n'est pas un temps de garderie où l'on vient quand on veut : **il est donc obligatoire d'inscrire préalablement l'enfant par période scolaire.** (Feuille d'inscription à demander à l'accueil de l'école où votre enfant est scolarisé).

En cas d'absence de vos ou votre enfant(s), un mercredi où il est inscrit, pas de facturation si votre enfant est malade et sur présentation ou envoi d'un certificat médical au plus tard une semaine après son absence (Mail : periscolaire@frontenay-rohan-rohan.fr)



RAPPEL Toute absence non communiquée entrainera automatiquement la facturation.

Article 3 : Inscriptions

L'inscription peut se faire à tout moment de l'année auprès de la mairie ou dans les différents lieux d'accueil. L'accueil d'un enfant est soumis à un dossier d'inscription préalable, obligatoire, même si sa présence est exceptionnelle (ce dossier sera valable pour tous les temps d'accueil). Le dossier d'inscription comprend les éléments suivants :



Une fiche d'inscription,



Une fiche sanitaire,



Le coupon d'acceptation du règlement intérieur signé et approuvé des représentants légaux.

Article 4 : Les tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du Quotient Familial (QF) de chacun.



RAPPEL Les tarifs des garderies du matin, du soir et du mercredi après-midi passent en régime forfaitaire.

Tarifs	Accueil du matin		Activités périscolaires et accueil du soir		Mercredi après-midi	Cantine
	Forfait 1 Arrivée avant 8h	Forfait 2 Arrivée après 8h	Forfait 3 Départ avant 17h30	Forfait 4 Départ après 17h30	Forfait à la demi-journée Sans repas	Par repas
QF1 (0.550)	1,75€	0,90€	1,50€	3,00€	5.85€	2.40€
QF2 (551-770)	2,15€	1,10€	1,85€	3,65€	7.10€	2.90€
QF3 (771-990)	2,45€	1,25€	2,05€	4,10€	8.00€	3.15€
QF4 (991-1100)	2,70€	1,35€	2,30€	4,60€	8.95€	3.25€
QF5 (1101 et +)	2,90€	1,45€	2,45€	4,85€	9.45€	3.50€
Demandeurs d'asile						2.40€
Pénalité de retard			10 €		10€	



RAPPEL A partir de deux retards constatés pour la reprise des enfants après les temps de garderie ou les mercredis après-midi, une pénalité de 10 € par enfant sera facturée en plus du tarif habituel.

 **RAPPEL** Pour les parents séparés, une seule adresse de facturation sera possible

La facturation de cantine et de garderie, y compris les mercredis après-midi, se fait une fois par mois (en début du mois suivant et payable en début du mois d'après).

Le paiement s'effectuera directement au trésor public soit :

- par prélèvement automatique (à demander lors du retour du dossier famille en Mairie et d'un RIB)
- par paiement direct au Trésor Public (chèque-espèces),
- par paiement chez un buraliste agréer jusqu'à 300€ en espèce ou carte bleue
- par PAYFIP (par carte bleue ou prélèvement),
- par CESU papier uniquement (garderie)

 **RAPPEL** En dessous de 15 € pas de facture envoyée, le cumul sera fait le mois suivant.

Article 5 : Discipline et responsabilité

Tous les enfants participant aux temps d'activités périscolaires organisées par la commune **devront respecter les règles de vie collectives favorisant le « vivre ensemble »** en adoptant une attitude citoyenne nécessairement relayée et encouragée par ses parents. Chaque enfant devra, entre autres :

-  Participer aux activités et aux repas dans le calme,
-  Respecter les règles de discipline, les consignes et recommandations données par les personnels
-  Être respectueux et poli envers les autres, (adultes et enfants)
-  Respecter son environnement : les locaux, le mobilier, le matériel, la nourriture...

Aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, aucun acte de violence physique ou verbale, aucun comportement inadapté ne sont tolérés durant l'école, la cantine et les activités périscolaires. Tout incident sera noté et signalé aux familles par l'intermédiaire du cahier de liaison. En cas de récidive après des avertissements donnés par le personnel municipal, les parents pourront être convoqués à la mairie. Il pourra s'en suivre une exclusion temporaire. En cas de nouvelle récidive, l'exclusion pourra devenir définitive.

De plus, en cas de faute volontaire, la responsabilité civile du participant ou de ses parents peut être engagée. En cas de dégradation, la Commune peut demander le remboursement auprès des parents de l'ensemble des dommages (matériels, jeux, locaux, mobilier...).

Article 6 : Consignes sanitaires

Pour tout enfant constaté malade pendant les temps d'accueil, les animatrices préviendront la famille afin d'en informer celle-ci et de voir quelle sera la décision à prendre.

En cas d'accident les services d'urgence seront appelés en priorité, puis la famille sera informée.

 **RAPPEL** Les agents municipaux ne sont pas habilités à détenir et donner des médicaments.

Fait à Frontenay-Rohan-Rohan, le 16 mars 2023
Le Maire, Olivier POIRAUD

